

# **REGLEMENT SPORTIF WATER-POLO SAISON 2015/2016**

**MERCI D'ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE A :**

**GILBERT VAN STALLE**  
Président de la Commission  
5, Rue Aristide  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél.: 03-20-84-16-31

Courriel : [com.wp.npdc@wanadoo.fr](mailto:com.wp.npdc@wanadoo.fr)

# COMITE REGIONAL NORD/PAS-DE-CALAIS

## COMMISSION WATER-POLO

### REGLEMENT SPORTIF SAISON 2015-2016

#### 0 - PREAMBULE

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Commission Water-polo Nord/Pas-de-Calais (championnats Nord/Pas-de-calais,20A,U17, U13 et U11 et de Zone Nord, Nationale 3 ,U 17 et U15) vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financier et disciplinaire, tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par le Comité Régional Nord/Pas-de-Calais ou la Fédération Française de Natation sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagement. Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou amendes dus ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront déferés devant l'organisme fédéral compétent.

En tout état de cause, sur saisine de la Commission Fédérale de water-polo (respectivement la Commission Régionale water-polo Nord/Pas-de-Calais), le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation (respectivement le Comité Directeur du Comité Régional Nord/Pas-de-Calais), pourra, en cours de saison, amender, préciser ou modifier le présent règlement ou le calendrier des championnats pour se conformer aux règlements sportifs, instructions et statuts de la Fédération Française de Natation, ou à des modifications des Règles du Jeu

#### 1- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

##### 1-1 OBLIGATIONS SPORTIVES

Il est rappelé que les équipes engagées en championnat de France, divisions nationales masculines Pro A à Nationale 2, ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, conformément aux articles 2-4-1, 5-1-3, 6-1-2 du règlement sportif édicté par la Commission Fédérale de Water-polo, ainsi que de disposer d'arbitre fédéraux en nombre suffisant et suffisamment disponibles (Articles 2-3-1 à 2-3-5 du règlement sportif édicté par la Commission Fédérale de Water-polo).

**Chaque club engagé dans une ou plusieurs divisions PRO A à nationale 2 masculines et PRO A et nationale 1 féminines devra obligatoirement mettre à la disposition de la Fédération au moins un candidat à la formation d'officiel A (déjà titulaire de l'officiel B ) qui suivra cette formation conformément à la circulaire pour une durée de deux ans.**

**Ces candidats seront déclarés au 1<sup>er</sup> juin 2016 et seront placés sous la tutelle des référents territoriaux. Ils devront à l'échéance de deux années parvenir au grade de arbitre fédéral stagiaire. En cas de manquement à cette obligation, et à cet échéancier, le club se verra pénalisé financièrement.**

**Toutes désignations par les zones ou les régions ne pourront concerner que les arbitres licenciés dans les territoires concernés.**

**Hormis la désignation fédérale un arbitre ne pourra officier dans aucune autre rencontre dans la même journée**

##### 1-2 MATERIEL REGLEMENTAIRE

1-2-1 Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile.

1-2-2 Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants.

Tous les matches doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 30x20 (wp 2-1-2). Une dérogation à cette règle est accordée à la catégorie 13 ans .Ces dimensions ne pourront être inférieures à 25mx12.50m, ni supérieures à 30mx20m.

1-2-3 Le club organisateur doit fournir le matériel minimum, nécessaire au bon fonctionnement de la table :

→ un chronomètre à grand cadran, pour le décompte du temps de jeu

→ un chronomètre à cadran moyen, pour le décompte du temps de possession continue du ballon

→ un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts, et pour le décompte des 3 minutes d'arrêt possible du jeu, en cas de blessure ou maladie d'un joueur.

→ un sifflet, pour signaler les fins de périodes et les changements de joueur avant un penalty (3ème faute)

→ une corne de brume, pour signaler les 30 secondes de possession continue du ballon

→ un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)

- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes)
- quatre drapeaux, respectivement :
  - bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu
  - blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc
  - rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu ou de son remplaçant
  - jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité, à l'issue des quatre minutes de jeu effective d'infériorité numérique de son équipe.

Un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne dudit système.

- 1-2-4 Une seule marque de ballons sera admise par rencontre. Le club organisateur doit, pour cela, fournir au moins cinq ballons de la même marque (voir aussi l'article 4-1-5-3 du présent règlement)
- 1-2-5 **Les clubs organisateurs du championnat N3 , U17 (phase de brassage ) et U15 ( phase zone ) doivent transmettre les résultats à la commission WP via extranet au plus tard 5 heures après la fin du match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€**
- 1-2-6 **Les clubs engagés en N3 et U17 ( phase de brassage) devront composer avant le match ( par le canal internet ) la feuille de match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€**

### 1-3 ARBITRES ET OFFICIELS

- 1-3-1 Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les arbitres, les juges de but, les officiels de table, les remplaçants et les représentants de la Commission Régionale soient isolés et, si nécessaire, protégés du public.
- Toute faute relevée contre les organisateurs sera soumise, après enquête, à l'Organisme de Discipline Régional spécifique au water-polo.**
- 1-3-2 Le club organisateur de la rencontre devra mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.
- 1-3-3 Le club organisateur de la rencontre doit s'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins :
- un chronométrateur, pour le décompte du temps de jeu
  - un chronométrateur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon
  - un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l'affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts
- La présence minimum obligatoire de deux personnes licenciés et titulaire de l'examen officiel B à la table est obligatoire. Sinon le club recevant sera déclaré forfait par l'arbitre**
- 1-3-4 Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque. Tout membre de la Commission Régionale Water-polo ou du Comité Directeur du Comité Régional pourra accéder à la table de marque, de même qu'une personne licenciée du club visiteur.
- 1-3-5 Les officiels, A ou B, devront, à la date du match au cours duquel ils officient, être licenciés et « actifs » (voir articles 1-3-8 et 1-3-9). Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné de la façon suivante
- Pour toute personne non-licenciée à la date du match, ou tout officiel licencié mais non actif au sens des articles 1-3-8 et 1-3-9 ci-dessus, une amende de **27 euros**, par personne et par match, pénalisera le club responsable. Toutefois, cette mesure ne s'appliquera qu'à partir de la 2ème infraction constatée.
  - Pour les non titulaires de la carte d'officiel B, obligation d'obtenir en cours de saison la qualité d'officiel de table (Officiel B) par passage de l'examen. En cas d'échec à cet examen (ou de non-inscription), une amende de **5 €** par personne et par match, pénalisera le club responsable, pour la saison concernée. Après cette première saison, cette infraction sera sanctionnée d'une amende de **27 €**, conformément à l'alinéa précédent.

Le récapitulatif et le règlement de ces amendes interviendra en fin de saison, au vu des feuilles de matches (voir aussi l'article 5-2 du présent règlement).

- 1-3-6 Les clubs devront, avec leurs arbitres licenciés et "actifs" (voir articles 1-3-8 et 1-3-9), assurer autant d'arbitrages qu'en nécessitent les matches de leurs équipes à domicile. Au titre de cette règle, il faut comprendre qu'un match à domicile nécessitant deux arbitres, implique l'obligation pour un arbitre du club recevant d'arbitrer deux matches (ou un match pour deux arbitres de ce club). Le non-respect de cette règle sera sanctionné par une amende par match manquant.
- Toutefois, cette règle ne s'appliquera pas à la deuxième (ou plus) équipe d'un même club engagée dans un même championnat de catégorie d'âge.
- Seront comptés comme matches arbitrés par les arbitres d'un club:
- les matches arbitrés par les arbitres désignés et licenciés au club, dans toutes les catégories, y compris les matches de National 3

- et 17 ans, sauf les 11 ans et moins.
- en cas d'absence des arbitres officiels désignés, les matches arbitrés par tout arbitre ou autre personne du club, même non-titulaire de la qualité d'officiel A (voir les articles 3-2-3 à 3-2-5 du présent règlement). Il conviendra, dans ce cas, de bien mentionner les noms et clubs d'appartenance desdits arbitres.

Ne seront pas comptés comme matches nécessitant de "fournir" un arbitre au sens du présent article :

- les forfaits (et non les matches perdus par pénalité), subis (et non causés) par le club, pour les matches se déroulant à domicile.
- les matches qu'aurait disputé une équipe éventuellement déclarée forfait général, une fois ce forfait général déclaré (tous les matches joués à domicile avant la déclaration du forfait général comptant comme "arbitrages à fournir" au sens du premier alinéa du présent article).
- Le récapitulatif et le règlement de cette amende se fera en fin de saison, au vu des feuilles de matches (voir aussi l'article 5-2 du présent règlement).

1-3-7 Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour  
→ les officiels "actifs" : officiels stagiaires ou titulaires à jour de leur formation continue.

1-3-8 **La définition du "statut" d'un officiel B, au sens de l'article 1-3-8 ci-dessus, est la suivante :**

- **pour être considérés comme "actifs", les officiels B (officiels de table) devront avoir suivi une séance de formation continue sur une durée glissante de trois saisons (les officiels non retirés figurants sur la liste référente publiée par l'ERFAN en début de saison qui ne sont pas à jour devront assister à une réunion de formation continue pendant la saison 2015-2016, sinon ils perdraient leur titre d'officiel B et seraient retirés de la liste). Si le règlement venait à être modifié, une session avec participation obligatoire serait alors programmée.**

1-3-9 Un officiel A qui n'aurait pas suivi au moins une (1) réunion de formation continue sur les deux programmées durant la saison, perdra sa qualité d'officiel A et ne sera plus désigné par la Commission Régionale water-polo. Il ne sera redésigné qu'après avoir suivi une nouvelle formation et être reçu à l'examen. Les cas particuliers seront examinés par la commission de water-polo

Les amendes prévues à l'article 1-3-5 ci-dessus, sont applicables aux officiels A non-licenciés, "retirés".

## 1.4 OBLIGATIONS FINANCIERES

1-4-1 L'engagement dans une ou plusieurs catégories implique l'acceptation du présent règlement, et notamment de son volet financier.

1-4-2 Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d'une facture émise par la Commission Régionale de water-polo. **Toutefois les frais de fonctionnement devront être réglés en début de saison et joints à la fiche d'inscription**

**Les frais d'engagements dans les championnats régionaux et de zone doivent être réglés dès réception de la facture. Ils pourront être réglés en plusieurs fois. Un échéancier sera proposé aux clubs qui en feront la demande. En cas de non respect du paiement de l'échéancier le solde sera exigible immédiatement.**

**Sauf accord de la commission de water-polo tout retard entrainera une amende de 100€ par mois de retard.**

1-4-3 Même dans les conditions visées à l'article 1-4-2, l'inscription d'un club sera refusée par la Commission Régionale si ledit club ne s'est pas acquitté de tous les paiements dus au titre des saisons précédentes (engagements, amendes, frais de participation à des stages...).

De la même façon, sur demande du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation ou de la Commission Fédérale de Water-polo, la Commission Régionale de Water-polo pourra refuser l'inscription d'une équipe ou d'un club qui ne serait pas à jour de toutes les sommes (engagements, amendes...) dues au titre de sa participation aux championnats nationaux des saisons précédentes.

1-4-4 **Tous les cas liés à l'application de ce volet du règlement, et notamment les cas de non-paiement des sommes dues, pourront être déferés devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo.**

## 2- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX EQUIPES

### 2-1 COMPETITIONS NATIONALES

Coupe de France des régions U14	joueurs nés en 2001 et 2003
Interzones U16	Joueurs nés en 2000 et 2001
Coupe de France des régions espoirs féminins U 17	Joueuses nées en 1999 et 2000 2001 avec simple surclassement et 2002 avec double surclassement
Championnat de France U15 G+F	Joueurs nés en 2001, 2002 et 2003 avec simple surclassement et filles uniquement 2004 avec double surclassement et pass compétition
Championnat de France U17	Joueurs nés en 1999 2000 et 2001 avec simple surclassement

### 2-1-2 COMPETITIONS INTERREGIONALES

Coupe de l'inter-régions Nord-Est U11	Joueurs nés en 2005, 2006
Coupe de France des départements mixte U13	Joueurs nés en 2003 et 2004

### 2-1-3 LES COMPETITIONS DE ZONE ET COMITE :

Pass compétition (mixte)	Joueurs nés en 2006 et après
Interclubs U11 (mixte)	Joueurs nés en 2005,2006 et 2007 avec simple surclassement
Interclubs U13 (mixte)	Joueurs nés en 2003,2004 et 2005 avec simple surclassement et pass compétition
Interclubs U15 (mixte)	Joueurs nés en 2001,2002 et 2003 avec simple surclassement
Interclubs U17(mixte)	Joueurs nés en 1999,2000 et 2001 avec simple surclassement
Championnat 20A et National 3	Joueurs nés en 1999 et avant, 2000 avec simple surclassement et 2001 avec double surclassement

Conformément au dispositions générales du règlement de la F.F. Natation, pour les jeunes filles, et sauf avis contraire du docteur de la F.F. Natation, les possibilités de surclassement ci-dessus s'appliquent.

Conformément à l'article 1-2-4 du règlement sportif fédéral, " le certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au Comité Régional dont il dépend".

## 2-2 PRESENTATION DES LICENCES ET SURCLASSEMENTS

- 2-2-1 Tout joueur participant à un match doit, au moment de ce match, être régulièrement licencié. Cela signifie que sa licence doit avoir été "oblitérée" (via Extranat, le logiciel fédéral de prise de licence) par le Comité Régional à la date du match, et pas simplement envoyée ou "en attente d'oblitération".
- Tout joueur nés en 2004 et après devra pour participer aux championnats régionaux ,de zone et inter régional être titulaire du pass compétition.**
- 2-2-2 Avant chaque match du championnat régional et de Zone Nord, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les licences des joueurs **et des officiels**, ou, à défaut, le "récépissé de prise de licence" (imprimable sur le logiciel "Extranat" dès que la licence est "oblitérée") et une photocopie d'une pièce d'identité
- . Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.
- Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu (WP 5-1), elle sera déclarée forfait (voir aussi l'article 4-1-2-1 du présent règlement).
- Lesdits articles seront d'application dans le cadre des championnats régionaux et de zone . Toutefois, tout moyen de justifier son identité sera accepté (et pas uniquement la présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité pourvu que ce document soit muni d'une photo).
- 2-2-3 Les surclassements, ou une photocopie de ceux ci, doivent être présentés avec les "récépissés de prise de licences" et le justificatif de l'identité du joueur..
- Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, les arbitres interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.**

## 2-3 MULTIPLICITE ET MIXITE

- 2-3-1 Tout club a la possibilité d'engager plusieurs équipes dans un même championnat. Toutefois, un joueur ne pourra passer, au sein d'un club et dans une même catégorie, d'une équipe à l'autre. Chaque infraction à cette règle serait sanctionnée par la perte du(des) match(es) par pénalité ( -1 point marqué et - 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée ).
- 2-3-2 **Un club engageant plusieurs équipes dans un même championnat devra, avant le début de ce championnat, faire parvenir à la Commission Régionale la liste des joueurs constituant chacune de ses équipes. A défaut, tout joueur "appartiendra" à l'équipe pour laquelle il a, chronologiquement, joué en premier.**
- 2-3-3 Il est possible d'engager des équipes mixtes dans toutes les catégories d'âge (U11 à 20A et plus), sauf dans le championnat de Nationale 3 Zone Nord , **U15 phase inter-régionale et U17 phase de brassage et phase inter-régionale**

## 3- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX ARBITRES

- 3-1 **DESIGNATION DES ARBITRES**

- 3-1-1 Conformément au règlement sportif fédéral (article 2-3-1), la liste des arbitres pouvant officier en championnat de France est proposée par la Commission Régionale à la Commission Fédérale. Un arbitre n'officiant pas dans les championnats Nord/Pas-de-Calais et/ou de Zone Nord ne figurera pas sur la liste transmise par la Commission Régionale à la Commission Fédérale de Water-polo, qui tranchera en dernier ressort sur le statut "fédéral" dudit arbitre.
- Par ailleurs, il est ici rappelé l'article 2-3-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir "qu'un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison ». Cette disposition sera aussi d'application dans le cadre des championnats régionaux.
- 3-1-2 Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par les Commissions Régionale et Fédérale de Water-polo.
- 3-1-3 La Commission désignera deux arbitres pour tous les matches, sauf ceux des catégories U 13, où un seul arbitre sera désigné.
- 3-1-4 Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.
- 3-1-5 Les matches de la catégorie U11 pourront faire l'objet de désignations par la Commission Régionale, mais seront arbitrés par un jeune poloïste du club organisateur ou de l'un des clubs en présence.

### 3-2 RETARD OU ABSENCE DE L'ARBITRE

- 3-2-1 Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter au bassin avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne sera plus autorisé à officier et ne pourra prétendre au remboursement de ses indemnités de déplacement pour ce match.
- 3-2-2 En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.
- 3-2-3 En cas d'absence de (des) l'arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, il sera fait successivement appel à :
- Deux arbitres officiels neutres, c'est à dire n'appartenant pas à un des clubs en présence. S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul.
  - Un arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence. Si un seul des clubs présente un arbitre officiel, celui ci arbitrera seul.
  - Les deux personnes les plus qualifiées présentes, une pour chaque club. Ces personnes devront être obligatoirement licenciées. **En aucun cas, une personne non-licenciée ne pourra arbitrer.**
- Pour les matches 13 ans et moins, pour lesquels un seul arbitre est désigné, la même procédure sera appliquée, et, dans ce cas, deux arbitres peuvent éventuellement officier.
- 3-2-4 **Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue.** En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non-déroulement d'un match. En cette circonstance, les deux équipes auront match perdu par pénalité ( voir article 4-1-1-4 du présent règlement).
- 3-2-5 En cas d'application des dispositions de l'article 3-2-3 du présent règlement, il conviendra de faire figurer sur la feuille de match, outre le nom du(des) arbitre(s) ayant officié, le nom de leur club d'appartenance, ceci pour une bonne et juste application de l'article 1-3-6 du présent règlement.

### 3-3 INDEMNITES DE DEPLACEMENT

- 3-3-1 Pour toutes les désignations qu'elle effectuera en championnat régional et de zone, la Commission Régionale réglera directement aux arbitres leurs indemnités de déplacement, suivant le barème annexé au présent règlement ( article 6-3 ).
- 3-3-2
- Lorsqu'un arbitre officie lors de deux (ou plus) matches consécutifs du championnat régional, il ne pourra être remboursé, pour le second ( et plus ) match que sur la base du tarif pour le deuxième match (voir barème à l'article 5-3 du présent règlement).
  - Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat régional, avant ou après un match de championnat national ( pro A à Nationale 3 ), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match ( voir barème à l'article 5-3 du présent règlement ).
  - Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat national 3, avant ou après un match de championnat national ( pro A à Nationale 2 ), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match ( voir barème à l'article 5-3 du présent règlement ).
- 3-3-3 En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, conformément à l'article 3-2-3 du présent règlement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.

3-3-4 **Pour toutes les catégories, la feuille de match devra être envoyée à la Commission Régionale sous deux jours maximum.**

3-3-5 Afin d'effectuer les vérifications réglementaires il est demandé aux arbitres d'être présents 30mn au minimum avant le début de la rencontre

## **4- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS**

### **4-1 DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **4-1-1 DEROULEMENT, RESULTATS DES MATCHES ET CAS D'EGALITE**

4-1-1-1 Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictés par la F.I.N.A. Pour tous les tournois réunissant trois équipes ou plus, un effectif maximal de 13 joueurs sera autorisé sur l'ensemble du tournoi (article 4-1-2-1 du présent règlement).

4-1-1-2 Les championnats pourront se dérouler suivant différentes formules :

- par matches aller et retour. Ces matches pourront, éventuellement et en fonction du nombre d'équipes engagées, être doublés.
- par matches aller et retour, éventuellement disputés par poules et/ou précédés d'une phase préliminaire et/ou suivis d'une phase finale. Ces phases pourront se dérouler sous forme de matches "secs", de matches aller et retour avec match d'appui.
- Le "format" de chaque championnat sera annoncé lors de la réunion des clubs du début de saison.

4-1-1-3 **Tous les matches peuvent se terminer sur un score nul. Toutefois, lors des matches pour lesquels un résultat non-nul est requis, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire seront suivies de l'épreuve des pénalties, conformément à l'article WP 11-3 des Règles du jeu, rappelé ci-dessous :**

#### **RAPPEL DE LA REGLE WP 11-3 :**

« S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par l'épreuve des pénalties

*(Note : Si un tir de penalty est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :*

*S'il implique deux équipes ayant juste achevé le match, le tir commencera immédiatement et les mêmes arbitres seront en fonction*

*Dans les autres cas, le tir interviendra 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique. Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour seront utilisés pourvu qu'ils soient neutres*

- *Si deux équipes sont impliquées, les entraîneurs respectifs des équipes seront invités à désigner cinq (5) joueur et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment, pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match*
- *Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné et cet ordre déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.*

- *Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but*

*Si le gardien est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien mais sans les privilèges du gardien de but. A la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant*

- *Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin, et tous les joueurs, à l'exception joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe*
- *L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face*

*Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque*

*Si trois équipes ou plus sont impliquées, chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty contre chacune des autres équipes. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort. »*

4-1-1-4 **Le décompte des points est le suivant :**

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 points
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et - 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée

4-1-1-5

seront départagées conformément aux règles FINA, comme rappelé ci-dessous :

RAPPEL DES ARTICLES BL 8.6.3.1 A BL 8.6.3.2.4. DU REGLEMENT FINA 2005-2009.

BL 8.6.3. EX-AEQUO.

BL 8.6.3.1. Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement sera ensuite établi comme suit : En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, à la fin d'un championnat ou d'un tournoi, celles-ci

BL 8.6.3.1.1. L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.

BL 8.6.3.1.2. Si le match entre les deux (2) équipes a entraîné un nul, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes, incluant les équipes à égalité, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant ou à égalité, et ensuite, s'il y a encore ex-aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.

BL 8.6.3.1.3. S'il y a encore ex-aequo, l'ex-aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe six penalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc... Si un ex-aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe peuvent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

BL 8.6.3.2. Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :

BL 8.6.3.2.1. A tout moment pendant la mise en pratique de cet article BL 8.6.3.2., si le nombre d'équipes ex-aequo est réduit à deux, les articles BL 8.6.3.1.1., BL 8.6.3.1.2. et BL 8.6.3.1.3. seront appliqués.

BL 8.6.3.2.2. Les résultats entre les équipes ex-aequo détermineront les classements. La comparaison sera faite d'abord d'après les points des matches entre elles, puis par la différence de buts, et ensuite sur les buts marqués.

BL 8.6.3.2.3. Si plus de deux (2) équipes sont encore ex-aequo, un classement doit être établi ensuite sur leur résultats contre les autres équipes, incluant les équipes à égalité, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant ou à égalité, et ensuite, s'il y a encore ex-aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.

BL 8.6.3.2.4. S'il y a encore ex-aequo, l'ex-aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe six penalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc... Si un ex-aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

## 4-1-2 FORFAITS ET PENALITE

- 4-1-2-1 Chaque équipes sera composée de treize (13) joueurs(ses) maximum sur la feuille de match. Dans tous les cas où les compétitions se déroulent sous forme de tournoi (trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisés à participer mais seulement treize (13) sur la feuille de match. Une équipe se présentant à moins de 7 joueurs pour débiter un match sera déclarée forfait, conformément au règlement du jeu (WP 5-1)
- 4-1-2-2 Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue (retard, manque de joueurs, matériel du match non-prêt, officiels en nombre insuffisant...) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait, ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, limité à 15 minutes, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.
- 4-1-2-3 En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, à la Commission Régionale dans la quinzaine suivant ce forfait. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.
- 4-1-2-4 En cas de forfait causé au match aller ou retour par une équipe jouant à domicile, celle-ci devra, sur demande de son adversaire, lui régler les frais de déplacement engagés, conformément à l'article 4-1-2-6 du présent règlement, si celui-ci s'est déplacé.
- 4-1-2-5 En cas de forfait causé au match retour par une équipe qui devait se déplacer, celle-ci devra, sur demande son adversaire, lui régler les frais de déplacement engagés au match aller, conformément à l'article 4-1-2-6 du présent règlement.
- 4-1-2-6 Les frais seront remboursés sur présentation d'une facture de bus ou, en cas d'utilisation de voitures, sur la base du barème en vigueur, annexé au présent règlement ( article 5-3 ). On comptera alors un maximum de quatre voitures déplacées ( 13 joueurs + 1 entraîneur + 1 dirigeant + 4 chauffeurs ). Ce calcul déterminera dans tous les cas (même pour le déplacement d'un bus) le montant maximal remboursable, et devra tenir compte du nombre de personnes effectivement déplacées.

- 4-1-2-7 Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement, ainsi que la totalité des frais d'arbitrage (correspondant aux frais dus par les deux équipes sauf pour le cas prévu à l'article 4.1.2.10).
- 4-1-2-8 Dans le cas d'un forfait lors d'un match 20 ans et plus à U13 et moins, les frais d'arbitrage ne seront remboursés, en fin de saison, qu'à l'équipe n'étant pas à l'origine du forfait.
- 4-1-2-9 Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait.
- 4-1-2-10 Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement.  
Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier, et aucune équipe ne pourra alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés tant au match aller qu'au match retour.
- 4-1-2-11 A l'exception du championnat N3 **trois forfaits** dans un championnat valent forfait général, avec l'amende prévue à l'article 6-2 du présent règlement.  
Un équipe forfait général ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat.  
Toutefois, si l'un de ces matches, non pris en compte pour le classement final, a donné lieu à des sanctions sportives et/ou financières, celles-ci seront maintenues.  
Un équipe déclarée forfait général conformément aux dispositions du présent article peut se voir appliquer les articles 4-1-2-4 à 4-1-2-6 du présent règlement.
- 4-1-2-12 Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue ( voir article 6-2 du présent règlement).  
Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement, qui resteront dus.  
Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes :  
→ la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie (article 4-1-4-1)  
→ la date effective du premier match de la catégorie
- 4-1-2-13 **Pour la catégorie U15, la phase de brassage se déroulant sous forme de tournoi une équipe absente à un tournoi (2 rencontres) sera déclarée FORFAIT GENERAL**

### 4-1-3 CALENDRIER ET DEROGATIONS

- 4-1-3-1 Le calendrier de chaque phase d'un championnat est établi par la Commission régionale de water-polo en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie (voir aussi l'article 4-1-1-2 du présent règlement).
- 4-1-3-2 Avant le début de chaque phase d'un championnat, et avant la date limite fixée, catégorie par catégorie, par la Commission Régionale de Water-polo pour le dépôt de ces dérogations, par la Commission régionale de Water-polo, les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant.  
Concernant les matches programmés le mercredi après-midi (avant 19h00), mais aussi et surtout le samedi (après 14h00), et notamment ceux de la phase "Zone Nord" du championnat de Nationale 3, la Commission Régionale n'étant pas, compte tenu des diverses contraintes (professionnelles, désignations fédérales...), en mesure d'assurer à coup sûr la présence du nombre requis d'arbitres pour officier, il est précisé ici qu'en aucun cas l'absence d'arbitre(s) ne pourra donner lieu au remboursement de la part des droits d'engagement propres aux matches concernés.  
En conséquence, pour permettre un déroulement des matches avec le nombre requis d'arbitres (suivant la catégorie), il est vivement suggéré aux clubs d'éviter de programmer des matches aux jours et heures susmentionnés (mercredi après-midi et samedi).
- 4-1-3-3 Dans les conditions visées à l'article 4-1-4-2, les clubs peuvent jouer un match à n'importe quelle date et heure, dès lors que cette date n'est pas postérieure à la date de fin de championnat, fixée, catégorie par catégorie, par la Commission Régionale de Water-polo.  
Ces dérogations seront consignées sur le formulaire prévu à cet effet et renvoyées à la Commission Régionale de Water-polo avant la date limite définie à l'article 4-1-4-2
- 4-1-3-4 En cas de désaccord entre deux clubs sur la date et/ou l'heure d'un match, la date fixée initialement par la Commission Régionale sera considérée comme définitive, et l'horaire par défaut du match sera alors de 15h00, pour un match le dimanche, et 20h30, pour un match le samedi ou en semaine.
- 4-1-3-5 Passée la période initiale de dérogations, fixée à l'article 4-1-4-2, plus aucune dérogation ne sera acceptée sauf si cette demande est faite, **par courrier ou courriel, signé par les deux clubs concernés, auprès du Président de la Commission Régionale de Water-polo**, au plus tard six semaines (de date à date) avant la date prévue du match.  
Toute dérogation "hors période" sera soumise à la commission régionale de water-polo.

4-1-3-6

En début de saison, la Commission pourra préciser un certain nombre de dates protégées, dates auxquelles aucun match officiel régional ne pourra avoir lieu.

Les dates des stages, rassemblements, tournois des équipes régionales (Comité ou Zone) sont prioritaires. Un club faisant participer à un match un(des) joueur(s) retenu(s) dans l'une de ces équipes (ou présélection) plutôt que de permettre à ce(s) joueur(s) d'honorer sa(leurs) sélection(s) (ou présélection) sera pénalisé d'une amende de 50 € par infraction et par joueur. De la même façon, le club d'un joueur sélectionné pour une finale nationale (Interzones ou Intercomités) et qui n'y participerait pas, serait redevable de cette même amende, augmentée de la totalité des frais de stage engagés par la Commission Régionale pour ce joueur (voir article 5-2 du présent règlement).

4-1-3-7

Les cas de force majeure seront examinés, au coup par coup, par la Commission Régionale de Water-polo.

4-1-3-8

Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes.

Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse ou le trajet un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du président de la commission de water-polo, au moins 12 heures avant la rencontre.

Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie inondations neige et verglas. Sont exclues les autres alertes telle que canicule ou grand froid.

En cas d'alerte rouge (vent violent pluie-inondations, neige et verglas) le président ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.

#### **4-1-4 FAUTES DISQUALIFIANTES (EDA), CARTON ROUGE - REGLEMENT DISCIPLINAIRE**

4-1-4-1

L'attention est attirée sur la nécessaire lecture du règlement disciplinaire (ANNEXE 1), et plus particulièrement de son article 16, spécifique au water-polo

4-1-4-2

Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique) pour brutalité fera l'objet d'un rapport par le(les) arbitre(s) désigné(s) et sera suspendu selon le barème de sanctions automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées.

Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport par le (les) arbitre(s) désigné(s)

4-1-4-3

Toute personne autre qu'un joueur ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre ( des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions automatiques

4-1-4-4

Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4mn), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra alors de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par le(s) arbitre(s) de la teneur de leur rapport. En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire ( ANNEXE 1 ), de contester le bien fondé de la décision arbitrale devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo.

4-1-4-5

Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification de la commission de water-polo, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier initial. Par calendrier initial, il faut comprendre le calendrier tel qu'établi après la période initiale de dérogation définie aux articles 4-1-3-2 à 4-1-3-4.

4-1-4-6

Il n'est pas accepté la fonction de joueur- entraîneur

#### **4-1-5 DISPOSITIONS COMMUNES DIVERSES**

4-1-5-1

L'équipe à domicile (ou l'équipe la première nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets blancs et débutera le match à la gauche de la table de marque. L'équipe à l'extérieur (ou l'équipe la seconde nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets bleus et débutera le match à la droite de la table de marque

4-1-5-2

Dans le cas de déroulement spécifique (soleil, mur d'un seul côté du champ de jeu...) ou sur simple demande d'un des capitaines, les arbitres effectueront un tirage au sort pour déterminer de quel côté de la table de marque débutera chaque équipe.

- 4-1-5-3** Pour les catégories « 20 ANS & PLUS » à « 15 ANS & MOINS », les ballons seront de grand modèle ( de type MIKASA 6000, EPSAN 5, CONTI 5...). Pour les catégories « 13 ANS & MOINS » ainsi que pour les féminines, les ballons seront de petit modèle ( de type MIKASA 6009, EPSAN 4, CONTI 4...). Pour la catégorie « 11 ANS & MOINS », les ballons seront de tout petit modèle (de type MIKASA 6008 ou équivalent)
- Il est souhaitable qu'une seule marque de ballon soit admise lors d'un match. Il incombera donc au club organisateur de mettre à disposition cinq ballons de la même marque, et en bon état. A défaut les ballons de l'équipe visiteuse pourront être utilisés et/ou mélangés à ceux du club organisateur.
- 4-1-5-4** Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre. Il appartiendra alors à la Commission Régionale, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat :match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisine
- 4-1-5-5** Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission Régionale sera seule compétente pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.
- 4-1-5-6** Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-6-5, les frais de déplacement de l'équipe (définis tel qu'à l'article 4-1-2-7 du présent règlement), ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Commission Régionale, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.
- 4-1-5-7** La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le Règlement sportif water-polo de la Fédération Française de Natation.
- 4-1-5-8** Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission Régionale, par l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, ou par toute autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence.

## **4-2 PREMIERE COMPETITION REGIONALE U 11**

- 4-2-1** Cette compétition se déroulera en 2 parties .La première préparatoire au passage du pass-compétition,la deuxième sous forme de tournoi à 4 dont les règles sont définies dans l'article 4-2-4
- 4-2-2** Cette compétition s'adresse aux joueurs nés en 2005-2006 et 2007 (le sauv nage et le pass sports de l'eau seront obligatoire pour passer le pass compétition ).Le pass compétition est obligatoire pour participer aux tournois
- 4-2-3** Le calendrier de cette première compétition, seront précisés lors d'une réunion spécifique , regroupant les représentants des clubs ayant fait acte de candidature.
- 4-2-4** La deuxième partie de cette première compétition se déroule sous forme d'un tournoi qui a pour principes :
- chaque équipe joue le même nombre de match
  - chaque équipe est arbitrée par un ou deux jeunes arbitres
- chaque équipe doit présenter au minimum un jeune arbitre
- 4-2-4-1** Les règles préconisées pour cette première compétition sont les suivantes :
- Article 1 - Les équipes**  
Les équipes sont composées de 6 joueurs (5 joueurs de champ et un gardien) mixité autorisée.  
Annuel Règlements 2014 / 2015 • 319
- Article 2 - Champ de jeu**  
Les dimensions du champ de jeu sont de 25 m sur 15 m au maximum, et de 15 m sur 10 m au minimum.  
Marquage de la ligne de penalty en Vert à 4 m.  
Marquage de la ligne de hors-jeu en rouge à 2 m.  
Les dimensions des buts sont de 2,15 m sur 0,75 m.  
Le ballon utilisé est un ballon de taille 3.
-

### **Article 3 - Durée du match**

2 périodes de 12 minutes avec un intervalle de 3 minutes entre les périodes.

Le temps de jeu ne s'arrête pas sauf après un but.

Un seul temps mort de 1 minute autorisé par rencontre.

Pas de temps de possession de balle sauf si l'arbitre estime une perte de temps.

### **Article 4 - Règles du jeu**

Un joueur ayant commis 4 fautes graves ne peut plus participer au jeu.

Un joueur exclu peut revenir dans le jeu après avoir clairement émergé la tête hors de l'eau dans la zone de prison.

La réception de la balle à deux mains est autorisée, mais le lancer (passe ou tir) n'est autorisé qu'à une seule main.

Après une faute le joueur exécutant le coup franc ne peut tirer directement au but.

Le gardien de but ne peut être remplacé que :

- après un but ;
- pendant un temps mort ;
- pendant l'intervalle entre les deux périodes ;
- si l'arbitre arrête le jeu en cas d'accident.

4-2-5 Une équipe absente à un tournoi sera déclarée forfait. Trois forfaits valent forfait général (voir amende prévue à l'article 5-2)

## **CHAMPIONNAT NATIONAL N3 ZONE NORD**

5-5-1 La fédération française ayant confié au comité Nord Pas de Calais l'organisation de la phase préliminaire de Nationale 3, (de la zone nord) l'engagement dans ce championnat vaut l'acceptation des règlements sportifs, disciplinaires et financiers du comité régional Nord Pas de Calais

5-2-2 Le comité Nord Pas de Calais élabore le championnat N3 . Ce championnat est présenté à la réunion préparatoire à laquelle tous les clubs participants sont invités. Les clubs peuvent modifier ce championnat soit en inversant les matches à domicile soit en modifiant la date en respectant la plage **de 8 jours avant ou après la date initiale**. Une date limite pour ces dérogation est fixée à cette réunion. Passé cette date la demande doit être faite sur le formulaire en respectant les consignes.

5-3 Une équipe sera déclarée forfait général suite à 2 forfaits et ne sera pas remboursée de ses droits d'engagements (voir amendes)

5-4 Tout joueur de 21 ans (nés en 1995 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matches de championnat avec l'équipe seconde. Toutefois cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 20 ans (nés de 1996 à 2001 )

5-5 Le coût de l'engagement en national 3 phase préliminaire sera calculé en fonction du nombre d'équipes et des frais réellement engagés.

5-6 Se reporter à l'article 1-2-5

## **6- CHAMPIONNAT U17 HONNEUR PHASE DE BRASSAGE**

Engagement obligatoire d'une équipe pour un club engagé en PRO A et National 1

Les équipes sont réparties en 4 secteurs géographiques placés sous la responsabilité d'une zone qui proposera une organisation qui sera validée par la FFN (minimum 10 rencontres )

Cette phase de brassage se déroule entre octobre et décembre 2015. Le coût est calculé en fonction du nombre d'équipes et du nombre de matches

Se reporter à l'article 1-2-5

7-

**CHAMPIONNAT U15 PHASE ZONE NORD**

Engagement obligatoire d'une équipe pour un club engagé en PRO A , National 1 et National 2

La formule du championnat sera déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées Elle devra comporter au minimum 10 rencontres

Se reporter à l'article 1-2-5

**8 - DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES****8-1 FRAIS D'ENGAGEMENT**

Les droits de participation pour la saison 2014-2015 sont fixés comme suit :

Frais d'engagement et de fonctionnement aux championnats régionaux	<b>180 € 330€ (clubs hors comités NPDC)</b>
Frais de participation au championnat U11 ans (par équipe)	<b>50 €</b>
Frais de participation au championnat U 13 ans (par équipe et par match)	<b>31 €</b>
Frais de participation au championnat U15 ans (par équipe et par match)	<b>En fonction des engagements</b>
Frais de participation au championnat régional U17 (par équipe et par match)	<b>62 €</b>
Frais de participation au championnat 20A et plus (par équipe et par match)	<b>62€</b>

**8.2 AMENDES**

Rappel des amendes prévues au règlement pour la saison 2014-2015 :

Participation à la table de marque d'une personne non licenciée ou d'un officiel licencié « retiré »	Art. 1-3-5 1 <sup>er</sup> alinéa	<b>27 € par infraction constatée</b>
Participation à la table de marque d'un licencié, inscrit à l'examen mais non reçu	Art. 1-3-5 2 <sup>ème</sup> alinéa	<b>5 € par infraction constatée</b>
Participation à la table de marque d'un licencié non titulaire de l'examen d'officiel (2 <sup>ème</sup> année et au-delà)	Art. 1-3-5 2 <sup>ème</sup> alinéa	<b>27 € par infraction constatée</b>
Participation à la table de marque d'un officiel « retiré » ou arbitrage d'un arbitre « retiré »	Art. 1-3-5 3 <sup>ème</sup> alinéa + Art. 1-3-10	<b>5 € par infraction constatée</b>
Défaut d'arbitrage	Art. 1-3-6	<b>27 € par match, par arbitre</b>
Amende pour match perdu par forfait ou pénalité	Art. 4-1-2-7 Art. 4-1-2-10	<b>150 €</b>
Amende pour forfait par tournoi	Art 4-2-5	<b>150€</b>
Forfait général déclaré avant le début du championnat	Art. 4-1-2-12	<b>100 €</b>
Forfait général après le début du championnat	Art. 4-1-2-11 Art. 4-1-2-12 Art .4-2-10	<b>100 € + les droits d'engagement</b>
Non-participation d'un joueur à une sélection ou présélection en équipe régionale ou de Zone Nord	Art. 4-1-4-6	<b>50 € par infraction, par joueur + les éventuels frais de stage engagés</b>
Amende pour retard de paiement	Art.1-4-2	<b>100€ par mois de retard</b>
Forfait pour une rencontre national 3		<b>1000€</b>
Forfait général national 3		<b>2000€</b>
Forfait pour une rencontre phase de brassage U17		<b>1000€</b>
Non transmission des résultats par internet N3 U17 et U15		<b>20€ par manquement</b>
Défaut de feuille de match informatique avant match		<b>20€ par manquement</b>

## 8-3 INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ARBITRES

### Championnats régionaux

Indemnités pour une distance domicile/piscine/domicile (ALLER et RETOUR) en championnat régional:

- Utilisation de la voiture, quel que soit le kilométrage.
- Remboursement des kilomètres sur justificatif de la distance parcourue (prendre Internet Michelin, plus rapide et favorisant les autoroutes. En cas de choix multiple la distance la plus courte sera prise en compte)
- Prix du kilomètre 0,35 €
- Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatif)
- Indemnité de match 6 €
- Kilométrage minimum remboursé : 42 kilomètres A/R ( $42 \times 0,35 + 6$ ) soit 21 € le match
- Indemnité pour le 2<sup>ème</sup> match : 21€
- Repas 15€ sans justificatif si distance supérieure à 300 kilomètres A+R et le début de la rencontre à 19h et après ou le dimanche entre 12h et 14h
- Les demandes particulières seront traitées par la commission water-polo

**NOTA :** la Commission Régionale de water-polo a adopté le principe d'une valorisation des matches de championnat régional, arbitrés le dimanche et le mercredi avant 19H00 (horaire de début du match), dont le montant est fixé à 8 € par match arbitré.

### Championnat Nationale 3 Zone Nord et 17 ans Nationale phase de brassage

Indemnités pour une distance domicile/piscine/domicile (ALLER-RETOUR ) en championnat de Nationale 3 et 17 ans Zone Nord :

- Utilisation de la voiture, quel que soit le kilométrage
- Remboursement des kilomètres sur justificatif de la distance parcourue (prendre Internet Michelin, plus rapide et favorisant les autoroutes. En cas de choix multiple la distance la plus courte sera prise en compte)
- Prix du kilomètre 0,35 €
- Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatif)
- Indemnité de match 40 €
- Repas 15€ sans justificatif si distance supérieure à 300km A+R et le début de la rencontre à 19h et après ou le dimanche entre 12h et 14h
- Kilométrage minimum remboursé : 57 kilomètres A/R ( $57 \times 0,35 + 40$ ) soit 60 € le match
- Indemnité pour le 2<sup>ème</sup> match : 60€
- En cas de tournoi sur un week-end le barème maximum de remboursement de l'hébergement avec PD sera de 70€ sur justificatifs
- Les demandes particulières seront traitées par la commission water-polo

### RAPPEL DE L'ARTICLE 3-3-2 DU PRESENT REGLEMENT

- Lorsqu'un arbitre officie lors de deux (ou plus) matches consécutifs du championnat régional, il ne pourra être remboursé, pour le second (et plus) match que sur la base du tarif pour le deuxième match (voir barème à l'article 5-3 du présent règlement).
- Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat régional, avant ou après un match de championnat national
- (Elite à Nationale 3 ), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match ( voir barème à l'article 5-3 du présent règlement ).
- Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat national 3, avant ou après un match de championnat national (Elite à Nationale 2), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match ( voir barème à l'article 5-3 du présent règlement)
- Un arbitre qui manque un match pour lequel il a été désigné sera suspendu le mois suivant. En cas de récidive au cours de la même saison la sanction sera doublée.

### sanctions dites "automatiques" en WATER-POLO

sanctions	articles du règlement de jeu FINA	Barème
EDA	Pour mauvaise rentrée (WP 22.16)	<b>1</b> <i>avertissement</i>
	Pour mauvaise sortie (WP 21.2)	
	Pour joueur illégal (WP 21.16)	

	Pour contestations de l'arbitrage (WP 21.13)	
	Pour refus d'obéissance (WP 21.13)	
	Pour jeu déloyal (WP 21.13)	
	Pour agressivité (WP 21.13)	
	Pour inconduite (WP 21.13)	
	Pour langage inacceptable, propos incorrects (WP 21.13)	
	Pour manque de respect envers l'arbitre (WP 21.13)	
	Pour conduite contraire à l'esprit du jeu (WP 21.13)	
	Pour gêne dans l'exécution d'un pénalty (WP 21.17)	
	Pour interférence (WP 21.17)	
	Pour jeu dangereux	
<b>Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis.</b>		
	Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrices...)	<i>1 match ferme + 1 avec sursis</i>
	Pour gestes obscènes à l'égard du public	<i>2 matchs fermes + 1 avec sursis</i>
	Pour propos injurieux, menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel	<i>3 matchs fermes</i>
<b>EDA 4 / ED 4+P</b>	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un officiel. Entendre par coups : frapper un officiel intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	<i>3 matchs fermes</i>
	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un adversaire. Jeu violent. Entendre par coups : frapper un adversaire intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	<i>2 matchs fermes + 1 avec sursis</i>
<b>Carton Rouge à un joueur</b>	quel que soit le motif	<i>1 avertissement</i>
<b>Carton Rouge à un entraîneur ou officiel du banc</b>	quel que soit le motif	<i>1 match de suspension</i>
	Mauvaise conduite du public	<i>3 matchs à huit clos</i>
	Menaces, jet d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels par des spectateurs	<i>4 matchs à huit clos</i>

<b>Récidive</b>	<b>Tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une citation devant l'organisme disciplinaire spécifique au Water-polo</b>
-----------------	--

<b>Sursis</b>	<b>Court sur une année de date à date, à partir de la date de notification de la sanction</b>
---------------	---

<b>Validité de la sanction</b>	<b>1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée</b>
--------------------------------	---

**sanctions dites "automatiques" en WATER-POLO**

sanctions	articles du règlement de jeu FINA	Barème
<b>EDA</b>	Pour mauvaise rentrée (WP 22.16)	<i>1 avertissement</i>
	Pour mauvaise sortie (WP 21.2)	
	Pour joueur illégal (WP 21.16)	
	Pour contestations de l'arbitrage (WP 21.13)	
	Pour refus d'obéissance (WP 21.13)	
	Pour jeu déloyal (WP 21.13)	
	Pour agressivité (WP 21.13)	
	Pour inconduite (WP 21.13)	
	Pour langage inacceptable, propos incorrects (WP 21.13)	
	Pour manque de respect envers l'arbitre (WP 21.13)	
	Pour conduite contraire à l'esprit du jeu (WP 21.13)	
	Pour gêne dans l'exécution d'un pénalty (WP 21.17)	
	Pour interférence (WP 21.17)	
	Pour jeu dangereux	
<b>Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis.</b>		
	Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrices...)	<i>1 match ferme + 1 avec sursis</i>
	Pour gestes obscènes à l'égard du public	<i>2 matchs fermes + 1 avec sursis</i>
	Pour propos injurieux, menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel	<i>3 matchs fermes</i>
<b>EDA 4 / ED 4+P</b>	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un officiel. Entendre par coups : frapper un officiel intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	<i>3 matchs fermes</i>
	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un adversaire. Jeu violent. Entendre par coups : frapper un adversaire intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	<i>2 matchs fermes + 1 avec sursis</i>
<b>Carton Rouge à un joueur</b>	quel que soit le motif	<i>1 avertissement</i>
<b>Carton Rouge à un entraîneur ou officiel du banc</b>	quel que soit le motif	<i>1 match de suspension</i>
	Mauvaise conduite du public	<i>3 matchs à huit clos</i>
	Menaces, jet d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels	<i>4 matchs à huit clos</i>
<b>Récidive</b>	<b>Tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une citation devant l'organisme disciplinaire spécifique au Water-polo</b>	
<b>Sursis</b>	<b>Court sur une année de date à date, à partir de la date de notification de la sanction</b>	
<b>Validité de la sanction</b>	<b>1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée</b>	

